



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de LE ROUGET-PERS lieu-dit: Bel Air**  
**Route Départementale n° 861 (hors agglomération)**  
**Objet : Travaux de réalisation de poutres de rive en GNT avec imprégnation**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de la Mairie du ROUGET-PERS en date du 8 juin 2026

Vu la consultation du service des transports en date du 4 juin 2026

Vu la demande de l'Entreprise COLAS pour le CD 15

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

A compter du 15 juin 2026 et jusqu'au 19 juin 2026 de 8heures à 18heures, les jours ouvrés la Route Départementale n° 861 sera fermée à la circulation entre le PR 7+795 et le PR 8+200 lieu-dit «Bel Air». Les accès aux riverains seront maintenus sans franchissement du Passage à niveau.

**ARTICLE 2**

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 861, 32 et 132 via PERS.

### **ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

### **ARTICLE 4**

La signalisation, la présignalisation de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD de SAINT MAMET.  
L'entretien de la déviation sera effectué par l'entreprise COLAS pendant la période des travaux.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

### **ARTICLE 6**

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 7**

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- Mairie du ROUGET PERS
- M. le Directeur de l'entreprise COLAS

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

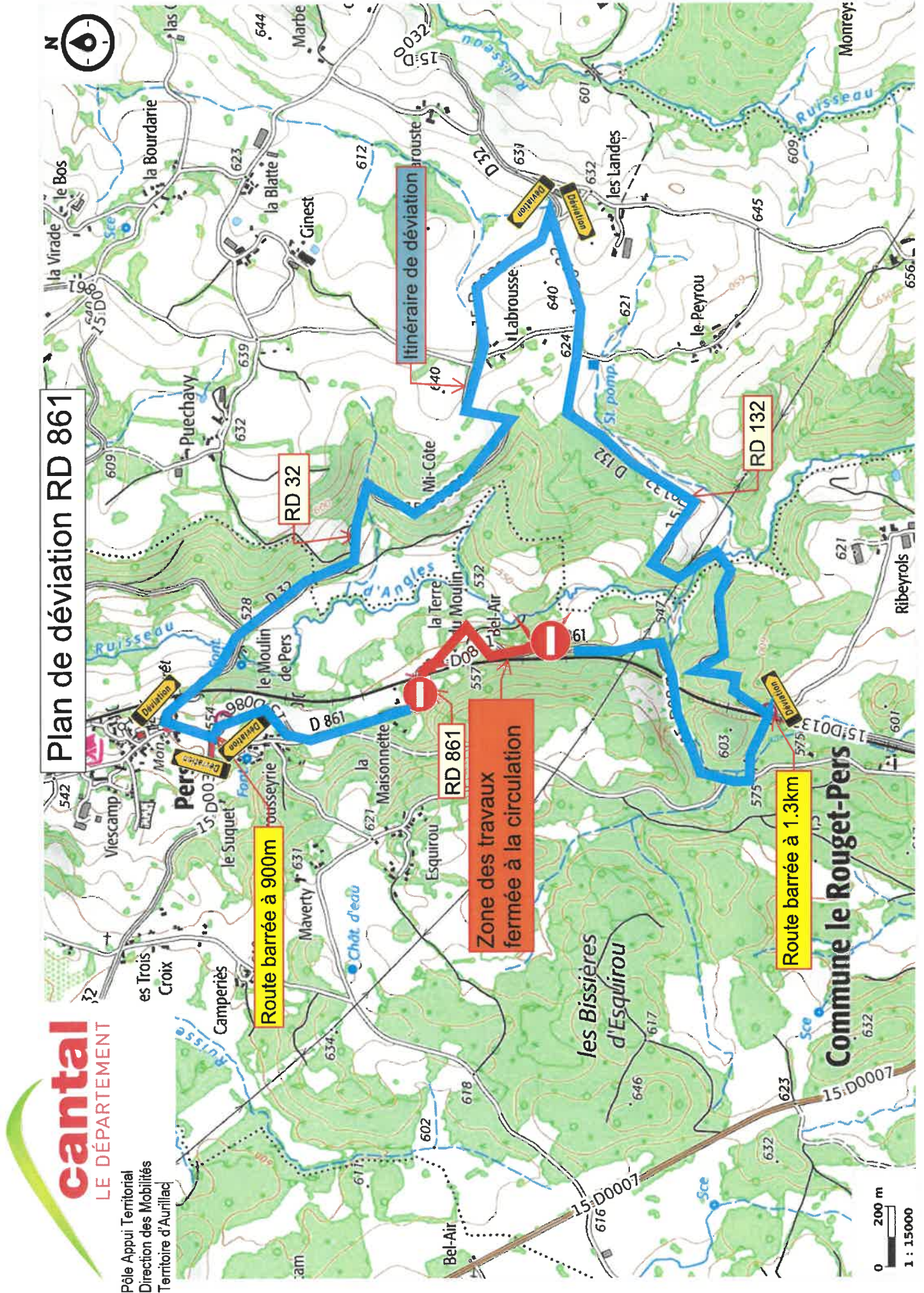
Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 10 JUIN 2026

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président du Conseil départemental  
Et par Délégation,  
Le Directeur des Mobilité)**

  
Philippe FABREGUE



## MAIRIE LE ROUGET-PERS

LE ROUGET-PERS, le 08 juin 2026  
Le Maire de la Commune LE ROUGET-PERS  
à  
Monsieur le Président du Conseil  
départemental du Cantal

### DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

**OBJET** : Demande d'avis sur arrêté de circulation

**OBJET DE LA DEMANDE** : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

**Dates** : Les jours ouvrés du 15 juin 2026 et jusqu'au 19 juin 2026 de 8heures à 18heures

**Voies** : Route départementale n°861 entre le PR 7+795 et le PR 8+200

**Commune(s)** : LE ROUGET-PERS

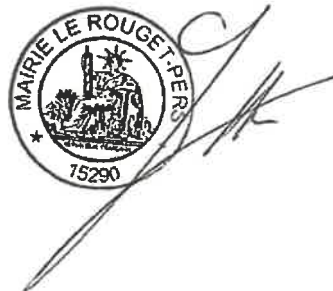
**Motifs de l'arrêté** : Travaux de réalisation de poutres de rive en GNT avec imprégnation

**Réglementations proposées** : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 861, 32 et 132 via PERS.

+ Plan de déviation

**AVIS** (1) : Favorable - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune LE ROUGET-PERS



# Demande avis transport Déviation\RD 861 Bel Air LE ROUGET PERS COLAS

Agence Aurillac

jeu. 04/06/2026 12:03

À: 'transports15@auvergnerhonealpes.fr' <transports15@auvergnerhonealpes.fr>;

📎 2 pièce(s) jointe(s) (4 Mo)

4 Demande d'avis service des transports .doc; Plan de déviation Bel Air LE ROUGET PERS.pdf;

Bonjour une demande d'avis sur une déviation en PJ

Merci



*Franck MEMBRADO*

*Agent technique de gestion du domaine public*

*Service Qualité Pilotage et Territoire*

*Direction des Mobilités*

*Pôle Appui Territorial*

*tél. : 04 71 63 86 82 / 06 07 36 46 57*

*fmembrado@cantal.fr*

Chaque jour à vos côtés

🖨️ Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire